

**AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA
MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE ET LA COMMUNE DE CORNILLON-
CONFoux RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE ET AU TRAITEMENT DE DÉCHETS
DIVERS**

Le présent avenant est établi

Entre :

La Métropole Aix-Marseille Provence

sise, 58, boulevard Charles Livon

13007 Marseille

Représentée par Madame la Présidente ou son délégataire, dûment habilité

d'une part,

et,

La commune de Cornillon-Confoux

Domiciliée 26 Place Bruno Carsignol

13 250 Cornillon-Confoux

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée en cette qualité audit siège ;

Désignée ci-après « La Commune »

D'autre part,

Ensemble dénommées « Les Parties »

PRÉAMBULE

Par délibération n°TCM-058-9395/20/CM du Conseil de la Métropole en date du 17 décembre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence approuve les six conventions de prestations de services entre la Métropole et les communes du territoire Istres-Ouest Provence, relatives aux plateformes de réception, de tri et de valorisation des déchets. En raison des nouveaux marchés végétaux, gravats et transports renouvelés le 1^{er} septembre 2021 le coût des prestations a évolué et fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'évolution des prix en fonction de l'échéance des marchés entre la métropole et ses prestataires ainsi que de la mise en œuvre de la clause de variation des prix selon l'article 4 – Prix de la prestation de prise en charge et du traitement des déchets 4 – 1 Enlèvement en bennes et 4 – 2 Apport direct du service technique de la commune au centre de transfert relatant la convention n°Z210892COV notifiée le 25 octobre 2021 entre la Métropole et la commune de Cornillon-Confoux.

Ci-dessous les tarifs initiaux de la convention référencée ci-dessus :

4-1 : Enlèvement en bennes

Type de déchets	Rotation Prix forfaitaire*	Transport Prix unitaire* à la tonne	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	100	11,8	98	OUI
Végétaux		144 (rotation)	30	
Gravats		144 (rotation)	4	

* En euros Hors Taxe

4-2 : Apport direct du service technique de la Commune au centre de transfert

Types de déchets	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	98	OUI
Végétaux	30	
Gravats	4	

* En euros Hors Taxe

Ces prix sont susceptibles d'évolution en fonction de l'échéance du marché actuel entre la Métropole et ses prestataires ainsi que la mise en œuvre de la clause de variation des prix. Ces évolutions feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES TARIFS

Tarifs des nouveaux prestataires applicables depuis le 1^{er} septembre 2021

4-1 : Enlèvement en bennes

Type de déchets	Rotation Prix forfaitaire*	Transport Prix unitaire* à la tonne	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	71,88	11,80	150	OUI
Végétaux		116	45	
Gravats		132	10,38	

* En euros Hors Taxe

4-2 : Apport direct du service technique de la Commune au centre de transfert

Types de déchets	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	150	OUI
Végétaux	45	
Gravats	10,38	

* En euros Hors Taxe

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

La Présidente de la Métropole

Le Maire

Aix-Marseille-Provence

Ou son Représentant

Ou son Représentant

Martine VASSAL

Daniel GAGNON

**AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA
MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE ET LA COMMUNE DE FOS-SUR-MER
RELATIVE À L'ACCES AUX PLATEFORMES DE RECEPTION, DE TRI ET DE
VALORISATION DES DÉCHETS**

Le présent avenant est établi

Entre :

La Métropole Aix-Marseille Provence

sise, 58, boulevard Charles Livon

13007 Marseille

Représentée par Madame la Présidente ou son délégataire, dûment habilité

d'une part,

et,

La commune de Fos-sur-Mer

Domiciliée avenue René Cassin

BP 5, 13 771 Fos-sur-Mer

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée en cette qualité audit siège ;

Désignée ci-après « La Commune »

D'autre part,

Ensemble dénommées « Les Parties »

PRÉAMBULE

Par délibération n°TCM-058-9395/20/CM du Conseil de la Métropole en date du 17 décembre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence approuve les six conventions de prestations de services entre la Métropole et les communes du territoire Istres-Ouest Provence, relatives aux plateformes de réception, de tri et de valorisation des déchets. En raison des nouveaux marchés végétaux, gravats et transports renouvelés le 1^{er} septembre 2021 le coût des prestations a évolué et fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'évolution des prix en fonction de l'échéance des marchés entre la métropole et ses prestataires ainsi que de la mise en œuvre de la clause de variation des prix selon l'article 4 – Prix de la prestation de prise en charge et du traitement des déchets 4 – 1 Enlèvement en bennes et 4 – 2 Apport direct du service technique de la commune au centre de transfert relatant la convention n°Z21074COV notifiée le 26 janvier 2021 entre la Métropole et la commune de Fos-sur-Mer.

Ci-dessous les tarifs initiaux de la convention référencée ci-dessus :

4-1 : Enlèvement en bennes

Type de déchets	Rotation Prix forfaitaire*	Transport Prix unitaire* à la tonne	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	90	12,20	98	OUI
Végétaux		98 (rotation)	30	
Gravats		99 (rotation)	4	

* En euros Hors Taxe

4-2 : Apport direct du service technique de la Commune au centre de transfert

Types de déchets	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	98	OUI
Végétaux	30	
Gravats	4	

* En euros Hors Taxe

Ces prix sont susceptibles d'évolution en fonction de l'échéance du marché actuel entre la Métropole et ses prestataires ainsi que la mise en œuvre de la clause de variation des prix. Ces évolutions feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES TARIFS

Tarifs des nouveaux prestataires applicables depuis le 1^{er} septembre 2021

4-1 : Enlèvement en bennes

Type de déchets	Rotation Prix forfaitaire*	Transport Prix unitaire* à la tonne	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	97,66	12,20	150	OUI
Végétaux		97,66	45	
Gravats		99	10,38	

* En euros Hors Taxe

4-2 : Apport direct du service technique de la Commune au centre de transfert

Types de déchets	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	150	OUI
Végétaux	45	
Gravats	10,38	

* En euros Hors Taxe

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

La Présidente de la Métropole

Le Maire

Aix-Marseille-Provence

Ou son Représentant

Ou son Représentant

Martine VASSAL

Jean HETSCH

**AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA
MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE ET LA COMMUNE DE GRANS RELATIVE À
LA PRISE EN CHARGE ET AU TRAITEMENT DE DÉCHETS DIVERS**

Le présent avenant est établi

Entre :

La Métropole Aix-Marseille Provence

sise, 58, boulevard Charles Livon

13007 Marseille

Représentée par Madame la Présidente ou son délégataire, dûment habilité

d'une part,

et,

La commune de Grans

Domiciliée boulevard Victor Jauffret

13 450 Grans

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée en cette qualité audit siège ;

Désignée ci-après « La Commune »

D'autre part,

Ensemble dénommées « Les Parties »

PRÉAMBULE

Par délibération n°TCM-058-9395/20/CM du Conseil de la Métropole en date du 17 décembre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence approuve les six conventions de prestations de services entre la Métropole et les communes du territoire Istres-Ouest Provence, relatives aux plateformes de réception, de tri et de valorisation des déchets. En raison des nouveaux marchés végétaux, gravats et transports renouvelés le 1^{er} septembre 2021 le coût des prestations a évolué et fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'évolution des prix en fonction de l'échéance des marchés entre la métropole et ses prestataires ainsi que de la mise en œuvre de la clause de variation des prix selon l'article 4 – Prix de la prestation de prise en charge et du traitement des déchets 4 – 1 Enlèvement en bennes et 4 – 2 Apport direct du service technique de la commune au centre de transfert relatant la convention n°Z210323COV notifiée le 14 décembre 2020 entre la Métropole et la commune de Grans.

Ci-dessous les tarifs initiaux de la convention référencée ci-dessus :

4-1 : Enlèvement en bennes

Type de déchets	Rotation Prix forfaitaire*	Transport Prix unitaire* à la tonne	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	100	11,8	98	OUI
Végétaux		144 (rotation)	30	
Gravats		144 (rotation)	4	

* En euros Hors Taxe

4-2 : Apport direct du service technique de la Commune au centre de transfert

Types de déchets	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	98	OUI
Végétaux	30	
Gravats	4	

* En euros Hors Taxe

Ces prix sont susceptibles d'évolution en fonction de l'échéance du marché actuel entre la Métropole et ses prestataires ainsi que la mise en œuvre de la clause de variation des prix. Ces évolutions feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES TARIFS

Tarifs des nouveaux prestataires applicables depuis le 1^{er} septembre 2021

4-1 : Enlèvement en bennes

Type de déchets	Rotation Prix forfaitaire*	Transport Prix unitaire* à la tonne	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	97,66	12,20	150	OUI
Végétaux		97,66	45	
Gravats		99	10,38	

* En euros Hors Taxe

4-2 : Apport direct du service technique de la Commune au centre de transfert

Types de déchets	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	150	OUI
Végétaux	45	
Gravats	10,38	

* En euros Hors Taxe

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

La Présidente de la Métropole

Le Maire

Aix-Marseille-Provence

Ou son Représentant

Ou son Représentant

Martine VASSAL

Yves VIDAL

**AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA
MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE ET LA COMMUNE D'ISTRES RELATIVE À
LA PRISE EN CHARGE ET AU TRAITEMENT DE DÉCHETS DIVERS**

Le présent avenant est établi

Entre :

La Métropole Aix-Marseille Provence

sise, 58, boulevard Charles Livon

13007 Marseille

Représentée par Madame la Présidente ou son délégataire, dûment habilité

d'une part,

et,

La commune d'Istres

1 Esplanade Bernardin Laugier

CS 97 002, 13 008 Istres cedex

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée en cette qualité audit siège ;

Désignée ci-après « La Commune »

D'autre part,

Ensemble dénommées « Les Parties »

PRÉAMBULE

Par délibération n°TCM-058-9395/20/CM du Conseil de la Métropole en date du 17 décembre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence approuve les six conventions de prestations de services entre la Métropole et les communes du territoire Istres-Ouest Provence, relatives aux plateformes de réception, de tri et de valorisation des déchets. En raison des nouveaux marchés végétaux, gravats et transports renouvelés le 1^{er} septembre 2021 le coût des prestations a évolué et fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'évolution des prix en fonction de l'échéance des marchés entre la métropole et ses prestataires ainsi que de la mise en œuvre de la clause de variation des prix selon l'article 4 – Prix de la prestation de prise en charge et du traitement des déchets 4 – 1 Enlèvement en bennes et 4 – 2 Apport direct du service technique de la commune au centre de transfert relatant la convention n°Z210349COV notifiée le 27 avril 2021 entre la Métropole et la commune d'Istres.

Ci-dessous les tarifs initiaux de la convention référencée ci-dessus :

4-1 : Enlèvement en bennes

a : Hors Entressen

Type de déchets	Rotation Prix forfaitaire*	Transport Prix unitaire* à la tonne	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	75	12,20	98	OUI
Végétaux		76 (rotation)	30	
Gravats		76 (rotation)	4	

* En euros Hors Taxe

b : Entressen

Type de déchets	Rotation Prix forfaitaire*	Transport Prix unitaire* à la tonne	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	90	12,20	98	OUI
Végétaux		90 (rotation)	30	
Gravats		90 (rotation)	4	

* En euros Hors Taxe

4-2 : Apport direct du service technique de la Commune au centre de transfert

Types de déchets	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	98	OUI
Végétaux	30	
Gravats	4	

* En euros Hors Taxe

Ces prix sont susceptibles d'évolution en fonction de l'échéance du marché actuel entre la Métropole et ses prestataires ainsi que la mise en œuvre de la clause de variation des prix. Ces évolutions feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES TARIFS

Nouveaux tarifs des prestataires applicables depuis le 1^{er} septembre 2021

4-1 : Enlèvement en bennes

a : Hors Entressen

Type de déchets	Rotation Prix forfaitaire*	Transport Prix unitaire* à la tonne	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	78,13	12,20	150	OUI
Végétaux		77,73	45	
Gravats		89	10.38	

* En euros Hors Taxe

b : Entressen

Type de déchets	Rotation Prix forfaitaire*	Transport Prix unitaire* à la tonne	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	85.94	12,12	150	OUI
Végétaux		85,94	45	
Gravats		119	10,38	

* En euros Hors Taxe

4-2 : Apport direct du service technique de la Commune au centre de transfert

Types de déchets	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	150	OUI
Végétaux	45	
Gravats	10,38	

* En euros Hors Taxe

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

La Présidente de la Métropole

Le Maire

Aix-Marseille-Provence

Ou son Représentant

Ou son Représentant

Martine VASSAL

François BERNARDINI

**AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA
MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE ET LA COMMUNE DE MIRAMAS RELATIVE
À LA PRISE EN CHARGE ET AU TRAITEMENT DE DÉCHETS DIVERS**

Le présent avenant est établi

Entre :

La Métropole Aix-Marseille Provence

sise, 58, boulevard Charles Livon

13007 Marseille

Représentée par Madame la Présidente ou son délégataire, dûment habilité

d'une part,

et,

La commune de Miramas

Domiciliée place Jean-Jaurès

13140 MIRAMAS

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée en cette qualité audit siège ;

Désignée ci-après « La Commune »

D'autre part,

Ensemble dénommées « Les Parties »

PRÉAMBULE

Par délibération n°TCM-058-9395/20/CM du Conseil de la Métropole en date du 17 décembre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence approuve les six conventions de prestations de services entre la Métropole et les communes du territoire Istres-Ouest Provence, relatives aux plateformes de réception, de tri et de valorisation des déchets. En raison des nouveaux marchés végétaux, gravats et transports renouvelés le 1^{er} septembre 2021 le coût des prestations a évolué et fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'évolution des prix en fonction de l'échéance des marchés entre la métropole et ses prestataires ainsi que de la mise en œuvre de la clause de variation des prix selon l'article 4 – Prix de la prestation de prise en charge et du traitement des déchets 4 – 1 Enlèvement en bennes et 4 – 2 Apport direct du service technique de la commune au centre de transfert relatant la convention n°Z210075COV notifiée le 26 janvier 2021 entre la Métropole et la commune de Miramas.

Ci-dessous les tarifs initiaux de la convention référencée ci-dessus :

4-1 : Enlèvement en bennes

Type de déchets	Rotation Prix forfaitaire*	Transport Prix unitaire* à la tonne	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	100	11,80	98	OUI
Végétaux		102 (rotation)	30	
Gravats		102 (rotation)	4	

* En euros Hors Taxe

4-2 : Apport direct du service technique de la Commune au centre de transfert

Types de déchets	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	98	OUI
Végétaux	30	
Gravats	4	

* En euros Hors Taxe

Ces prix sont susceptibles d'évolution en fonction de l'échéance du marché actuel entre la Métropole et ses prestataires ainsi que la mise en œuvre de la clause de variation des prix. Ces évolutions feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES TARIFS

Tarifs des nouveaux prestataires applicables depuis le 1^{er} septembre 2021

4-1 : Enlèvement en bennes

Type de déchets	Rotation Prix forfaitaire*	Transport Prix unitaire* à la tonne	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	97,66	11,80	150	OUI
Végétaux		97,66	45	
Gravats		141	10,38	

* En euros Hors Taxe

4-2 : Apport direct du service technique de la Commune au centre de transfert

Types de déchets	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	150	OUI
Végétaux	45	
Gravats	10,38	

* En euros Hors Taxe

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

La Présidente de la Métropole

Le Maire

Aix-Marseille-Provence

Ou son Représentant

Ou son Représentant

Martine VASSAL

Frédéric VIGOUROUX

**AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA
MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE ET LA COMMUNE DE PORT-SAINT-LOUIS-
DU-RHONE RELATIVE À L'ACCES AUX PLATEFORMES DE RECEPTION, DE TRI ET
DE VALORISATION DES DÉCHETS**

Le présent avenant est établi

Entre :

La Métropole Aix-Marseille Provence

sise, 58, boulevard Charles Livon

13007 Marseille

Représentée par Madame la Présidente ou son délégataire, dûment habilité

d'une part,

et,

La commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône

Domiciliée 3 avenue du Port

13 230 Port-Saint-Louis-du-Rhône

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée en cette qualité audit siège ;

Désignée ci-après « La Commune »

D'autre part,

Ensemble dénommées « Les Parties »

PRÉAMBULE

Par délibération n°TCM-058-9395/20/CM du Conseil de la Métropole en date du 17 décembre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence approuve les six conventions de prestations de services entre la Métropole et les communes du territoire Istres-Ouest Provence, relatives aux plateformes de réception, de tri et de valorisation des déchets. En raison des nouveaux marchés végétaux, gravats et transports renouvelés le 1^{er} septembre 2021 le coût des prestations a évolué et fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'évolution des prix en fonction de l'échéance des marchés entre la métropole et ses prestataires ainsi que de la mise en œuvre de la clause de variation des prix selon l'article 4 – Prix de la prestation de prise en charge et du traitement des déchets 4 – 1 Enlèvement en bennes et 4 – 2 Apport direct du service technique de la commune au centre de transfert relatant la convention n°Z210268COV notifiée le 29 mars 2021 entre la Métropole et la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Ci-dessous les tarifs initiaux de la convention référencée ci-dessus :

4-1 : Enlèvement en bennes

Type de déchets	Rotation Prix forfaitaire*	Transport Prix unitaire* à la tonne	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	120	23,3	98	OUI
Végétaux		127 (rotation)	30	
Gravats		127 (rotation)	4	

* En euros Hors Taxe

4-2 : Apport direct du service technique de la Commune au centre de transfert

Types de déchets	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	98	OUI
Végétaux	30	
Gravats	4	

* En euros Hors Taxe

Ces prix sont susceptibles d'évolution en fonction de l'échéance du marché actuel entre la Métropole et ses prestataires ainsi que la mise en œuvre de la clause de variation des prix. Ces évolutions feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES TARIFS

Tarifs des nouveaux prestataires applicables depuis le 1^{er} septembre 2021

4-1 : Enlèvement en bennes

Type de déchets	Rotation Prix forfaitaire*	Transport Prix unitaire* à la tonne	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	121,09	23.3	150	OUI
Végétaux		121.09	45	
Gravats		134	10,38	

* En euros Hors Taxe

4-2 : Apport direct du service technique de la Commune au centre de transfert

Types de déchets	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	150	OUI
Végétaux	45	
Gravats	10,38	

* En euros Hors Taxe

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

La Présidente de la Métropole

Le Maire

Aix-Marseille-Provence

Ou son Représentant

Ou son Représentant

Martine VASSAL

Martial ALVAREZ